

Bruxelles, le 22.10.2020
COM(2020) 666 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

**établissant, pour 2021 et 2022, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de pêche
de l'Union pour certains stocks de poissons d'eau profonde**

ANNEXE

Sauf indication contraire, les zones de pêche visées dans la présente annexe sont les zones CIEM.

PARTIE 1

Tableau de correspondance des noms communs et des noms scientifiques des poissons et définition

1. Sur la liste figurant dans la partie 2 de la présente annexe, les stocks de poissons sont énumérés dans l'ordre alphabétique des noms latins des espèces. Aux fins du présent règlement, le tableau de correspondance des noms communs et des noms scientifiques suivant s'applique:

Nom commun	Code alpha-3	Nom scientifique
Sabre noir	BSF	<i>Aphanopus carbo</i>
Béryx	ALF	<i>Beryx</i> spp.
Grenadier de roche	RNG	<i>Coryphaenoides rupestris</i>
Grenadier berglax	RHG	<i>Macrourus berglax</i>
Dorade rose	SBR	<i>Pagellus bogaraveo</i>

2. Aux fins du présent règlement, on entend par «requins des grands fonds», les espèces suivantes:

Noms communs	Code alpha-3	Nom scientifique
Holbiches	API	<i>Apristurus</i> spp.
Requin lézard	HXC	<i>Chlamydoselachus anguineus</i>
Squales-chagrins	CWO	<i>Centrophorus</i> spp.
Pailona commun	CYO	<i>Centroscymnus coelolepis</i>
Pailona à long nez	CYP	<i>Centroscymnus crepidater</i>
Aiguillat noir	CFB	<i>Centroscyllium fabricii</i>
Squale savate	DCA	<i>Deania calcea</i>
Squale liche	SCK	<i>Dalatias licha</i>
Sagre rude	ETR	<i>Etmopterus princeps</i>
Sagre commun	ETX	<i>Etmopterus spinax</i>

Chien islandais	GAM	<i>Galeus murinus</i>
Requin gris	SBL	<i>Hexanchus griseus</i>
Humantin	OXN	<i>Oxynotus paradoxus</i>
Squale-grogneur commun	SYR	<i>Scymnodon ringens</i>
Laimargue du Groenland	GSK	<i>Somniosus microcephalus</i>

PARTIE 2

Possibilités de pêche annuelles (en tonnes de poids vif)

Espèce:	Sabre noir	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5, 6, 7 et 12
	<i>Aphanopus carbo</i>		(BSF/56712-)

Année	2021	2022	TAC de précaution
Allemagne	p.m.	p.m.	
Estonie	p.m.	p.m.	
Irlande	p.m.	p.m.	
Espagne	p.m.	p.m.	
France	p.m.	p.m.	
Lettonie	p.m.	p.m.	
Lituanie	p.m.	p.m.	
Pologne	p.m.	p.m.	
Autres	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
Union	p.m.	p.m.	
Royaume-Uni	p.m.	p.m.	
TAC	p.m.	p.m.	

(1) Exclusivement pour les prises accessoires. Aucune pêche ciblée n'est autorisée dans le cadre de ce quota. Les captures à imputer sur ce quota partagé sont déclarées séparément (BSF/56712_AMS).

Espèce:	Sabre noir	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 8, 9 et 10
	<i>Aphanopus carbo</i>		(BSF/8910-)

Année	2021	2022	TAC de précaution
Espagne	7	7	
France	17	17	
Portugal	2 089	2 089	
Union	2 113	2 113	
TAC	2 113	2 113	

Espèce:	Sabre noir	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone Copace 34.1.2
	<i>Aphanopus carbo</i>		(BSF/C3412-)

Année	2021	2022	TAC de précaution
Portugal	À fixer	À fixer	L'article 4 du présent règlement s'applique.
Union	À fixer ⁽¹⁾	À fixer ⁽¹⁾	
TAC	À fixer ⁽¹⁾	À fixer ⁽¹⁾	

(1) La quantité établie est égale à celle attribuée au Portugal.

Espèce:	Béryx	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 12 et 14 (ALF/3X14-)
	<i>Beryx spp.</i>		

Année	2021	2022	TAC de précaution
Irlande	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
Espagne	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
France	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
Portugal	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
Union	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
Royaume-Uni	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	
TAC	p.m. ⁽¹⁾	p.m. ⁽¹⁾	

(1) Exclusivement pour les prises accessoires. Aucune pêche ciblée n'est autorisée dans le cadre de ce quota.

Espèce:	Grenadier de roche	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 3 (RNG/03-)
	<i>Coryphaenoides rupestris</i>		

Année	2021	2022	TAC de précaution
Danemark	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	
Allemagne			
Suède	0 ⁽¹⁾⁽²⁾	0 ⁽¹⁾⁽²⁾	
Union	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	
TAC	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	5 ⁽¹⁾⁽²⁾	

(1) Aucune pêche ciblée de grenadier de roche n'est autorisée dans la zone 3a.

(2) Aucune pêche ciblée de grenadier berglax n'est autorisée. Les prises accessoires de grenadier berglax (RHG/03-) sont imputées sur ce quota. Elles ne peuvent dépasser 1 % de ce quota.

Espèce:	Grenadier de roche	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 5b, 6 et 7 (RNG/5B67-)
	<i>Coryphaenoides rupestris</i>		

Année	2021	2022	TAC de précaution
Allemagne	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Estonie	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Irlande	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Espagne	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
France	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Lituanie	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Pologne	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	
Autres	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	
Union	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	p.m. ⁽¹⁾⁽²⁾	

Royaume-Uni

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

TAC

p.m.

p.m.

(1)

Un maximum de 10 % de chaque quota peut être pêché dans les eaux de l'Union et les eaux internationales des zones 8, 9, 10, 12 et 14 (RNG/*8X14- pour le grenadier de roche; RHG/*8X14- pour les prises accessoires de grenadier berglax).

(2)

Aucune pêche ciblée de grenadier berglax n'est autorisée. Les prises accessoires de grenadier berglax (RHG/5B67-) sont imputées sur ce quota. Elles ne peuvent dépasser 1 % de ce quota.

(3)

Exclusivement pour les prises accessoires. Aucune pêche ciblée n'est autorisée. Les captures à imputer sur ce quota partagé sont déclarées séparément (RNG/5B67_AMS pour le grenadier de roche; RHG/5B67_AMS pour le grenadier berglax).

Espèce:

Grenadier de roche

Zones:

Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 8, 9, 10, 12 et 14

Coryphaenoides rupestris

(RNG/8X14-)

Année

2021

2022

TAC de précaution

Allemagne

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Irlande

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Espagne

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

France

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Lettonie

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Lituanie

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Pologne

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Union

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

Royaume-Uni

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

TAC

p.m.

(1)(2)

p.m.

(1)(2)

(1)

Un maximum de 10 % de chaque quota peut être pêché dans les eaux de l'Union et les eaux internationales des zones 5b, 6 et 7 (RNG/*5B67- pour le grenadier de roche; RHG/*5B67- pour les prises accessoires de grenadier berglax).

(2)

Aucune pêche ciblée de grenadier berglax n'est autorisée. Les prises accessoires de grenadier berglax (RHG/8X14-) sont imputées sur ce quota. Elles ne peuvent dépasser 1 % de ce quota.

Espèce:

Dorade rose

Zones:

Eaux de l'Union et eaux internationales des zones 6, 7 et 8

Pagellus bogaraveo

(SBR/678-)

Année

2021

2022

TAC de précaution

Irlande

p.m.

(1)

p.m.

(1)

Espagne

p.m.

(1)

p.m.

(1)

France

p.m.

(1)

p.m.

(1)

Autres

p.m.

(1)

p.m.

(1)

Union

p.m.

(1)

p.m.

(1)

Royaume-Uni

p.m.

(1)

p.m.

(1)

TAC

p.m.

(1)

p.m.

(1)

(1)

Exclusivement pour les prises accessoires. Aucune pêche ciblée n'est autorisée dans le cadre de ce quota. Les captures à imputer sur ce quota partagé sont déclarées séparément (SBR/678_AMS).

Espèce:	Dorade rose	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 9
	<i>Pagellus bogaraveo</i>		(SBR/09-)

Année	2021	2022	TAC de précaution
Espagne	93	93	
Portugal	25	25	
Union	118	118	
TAC	119	119	

Espèce:	Dorade rose	Zones:	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 10
	<i>Pagellus bogaraveo</i>		(SBR/10-)

Année	2021	2022	TAC de précaution
Espagne	p.m.	p.m.	
Portugal	p.m.	p.m.	
Union	p.m.	p.m.	
Royaume-Uni	p.m.	p.m.	
TAC	p.m.	p.m.	